

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT

Optimisation de la Taxe Foncière/TEOM

Entre le Cabinet **TAXPLUS CONSULTING SAS**, immatriculé au R.C.S de LYON au SIREN n°952 539 849, dont le siège social est situé au 59 rue de l'Abondance, 69003 LYON, représenté par Alexandre JOUVE, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le "prestataire",

La Communauté de Communes de **du Pays Houdanais**, dont le siège social est situé à **22 porte d'Epernon - 78550 Maulette**, au SIREN n° **247 800 550**

Représentée par **son Président, M. Jean-Marie TETART**, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le "client",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le prestataire s'engage à fournir au client une prestation de conseil visant à optimiser la taxe foncière et la TEOM acquittées par le client sur les biens immobiliers qu'il possède. La prestation comprend :

- L'analyse des évaluations foncières et des valeurs locatives des biens immobiliers détenus par le client ;
- L'identification des dégrèvements et exonérations applicables en fonction de la nature, de l'utilisation et de la valeur locative des biens immobiliers ;
- La préparation des projets de réclamation pour la taxe foncière et pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- La remise à l'approbation du client des projets de réclamation ;
- Le suivi administratif des réclamations ;
- La mise à jour des bases d'imposition en matière de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 2 - Durée du contrat, période d'expertise et résiliation

2.1 Durée du contrat : Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification dudit contrat.

2.2 Période d'expertise : La période d'expertise couvre l'année sur laquelle les bases d'imposition de taxe foncière/TEOM seront mises à jour par l'intervention du prestataire et toutes les années précédentes sur lesquelles il est possible de générer des économies pour le client.

2.3 Résiliation : En outre, en cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, quinze jours après mise en demeure restée infructueuse. Le terme ou la résiliation du contrat n'exonère en aucun cas le client du paiement des honoraires dus pour les économies générées par l'action du prestataire.

Article 3 - Modalités d'exécution des prestations

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute transmission totale ou partielle de ce document à des tiers est strictement interdite sans autorisation préalable

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20240419-DEC3116042024-AI
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'exécution des prestations dans les meilleures conditions de qualité et de délai. Les prestations seront effectuées par les employés du prestataire, qui disposent de l'expertise et des qualifications nécessaires pour assurer leur mission.

Article 4 - Rémunération

4.1 Montant des honoraires :

La rémunération sera calculée sur la base de 25% HT des économies réalisées et sera plafonnée à 39 000€ HT. Les économies seront calculées sur la base du montant de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères récupéré et économisé à l'issue de la prestation sur toute la période expertisée définie à l'article numéro 2 du présent contrat et à l'appui du courrier de dégrèvements reçu par le client.

4.2 Transmission des factures et conditions de paiement :

Les honoraires du prestataire sont exigibles dès que le client perçoit les sommes ou les notifications qui découlent de l'intervention du prestataire, notamment les remboursements, déductions, créances, avis de dégrèvement, avis de crédit, réductions de toute nature et recettes de toute nature. Le paiement des honoraires s'effectuera par virement bancaire ou par chèque dans un délai maximum de 30 jours. Conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, le prestataire transmettra une facture conforme aux prestations effectuées via le portail sécurisé CHORUS PRO de l'État <https://chorus-pro.gouv.fr> en spécifiant le numéro SIRET du client. En cas de retard de paiement, des pénalités seront automatiquement appliquées conformément aux dispositions légales en vigueur.

4.3 Modalités de remboursement :

En cas de redressement fiscal résultant de l'analyse de la taxe foncière/TEOM effectuée par le prestataire et malgré la saisine du conciliateur fiscal, les honoraires versés par le client seront remboursés en proportion du montant total du redressement de taxe foncière/TEOM. Ce remboursement se fera dans la limite du montant des honoraires payés par le client. Le remboursement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du redressement fiscal définitif. Cette clause ne s'appliquera pas dans les cas où le redressement fiscal découle de faits, éléments ou omissions qui ne sont pas issus de l'action du prestataire.

ARTICLE 5 : Engagements des parties

5.1. Engagements du prestataire :

Le prestataire s'engage à :

- Fournir au client un service de conseil en matière d'optimisation de la taxe foncière et de la TEOM sur les bâtiments détenus par le client ;
- Conseiller le client sur les actions nécessaires à mettre en œuvre pour lui permettre de bénéficier de tous les dégrèvements et exonérations de taxe foncière et de TEOM auxquels il est éligible ;

- Veiller au respect des délais et des procédures administratives en matière de taxe foncière et de TEOM ;
- Informer le client de l'avancement des démarches administratives.

5.2. Engagements du client :

Le client s'engage à :

- Fournir au prestataire toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation des missions confiées;
- Garantir au prestataire l'exactitude des informations et documents fournis ;
- Respecter les délais fixés par le prestataire pour la fourniture des informations et documents nécessaires à la réalisation des missions ;
- Régler au prestataire les honoraires convenus dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 - Confidentialité, non-responsabilité

6.1. Confidentialité : Les Parties conviennent de garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du présent contrat, qu'elles soient verbales, écrites ou électroniques. Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers non autorisés et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles spécifiquement prévues dans le cadre du présent contrat, sauf accord exprès et écrit de l'autre Partie.

6.2. Non-responsabilité et exclusivité : Le Client reconnaît que les conseils du prestataire sont fournis à titre indicatif et ne constituent en aucun cas une garantie de résultats. En outre, le Client reconnaît qu'il n'a pas le droit d'appliquer seul les conseils fournis par le prestataire ni de mandater un tiers sur le champ d'expertise prévu par le présent contrat et cela pendant toute sa durée de validité.

ARTICLE 7 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent contrat est soumis à la loi française et se réfère au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles du 30 mars 2021. Le prestataire est soumis à une obligation de moyens. Pour tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, à défaut d'accord amiable entre les parties, et à défaut de compétence exclusive impérative, le tribunal compétent sera celui du siège du prestataire.

Fait en deux exemplaires originaux à **Maulette**, le

Le prestataire :

TAXPLUS CONSULTING
30 rue André Delort, Lyon 80007
SIREN : 852 530 849
R.G.S de Lyon



TaxPlus
consulting

Pour le client :

(précédé de la mention "lu et approuvé bon pour accord")



**Le Président,
Jean-Marie TETART**

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute transmission totale ou partielle de ce document à des tiers est strictement interdite sans autorisation préalable

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20240419-DEC3116042024-AI
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024